

## **MISSIONS LOCALES DANS LE GRAND-EST RÉPRESSION SYNDICALE ET HUMILIATION POUR NOS CAMARADES SYNDIQUÉS ! POUR L'UNML PAS DE SOUCIS : LA CGT N'A QU'À SAISIR LES TRIBUNAUX**



**Après la déferlante d'attaques contre nos camarades syndiqués dans les Missions Locales des Hauts-de-France, c'est désormais dans la région du Grand Est que certains patrons ont décidé de s'acharner contre celles et ceux qui représentent la CGT.**

**À la Mission Locale de Saint-Avold (Moselle Centre), une situation qui se dégrade depuis des années :**

Malgré l'assemblée générale de 2022 et la volonté affirmée du Président : « Chacun d'entre vous sait l'attachement que le bureau, le CA et moi-même portons à la structure et aux missions qui sont les vôtres et que nous saluons... » Et depuis ? RIEN, la structure s'enfoncé, les salariés souffrent et les conditions de travail se détériorent à la Mission Locale de Saint-Avold, entre autres : Des entretiens et mails de recadrage récurrents et injustifiés, des changements d'horaires soudains sans motif d'une collègue CGT qui avait pourtant les mêmes horaires depuis plus de 10 ans. La direction ne souhaite pas que les salariés parlent aux salariés syndiqués CGT de la structure ! Récemment, le directeur a décidé d'empêcher Kenza d'utiliser son droit syndical, droit commun et conventionnel : interdit d'œuvrer pour la CGT ! Ses mandats syndicaux ? Ses droits ? Peu importe.

**Un dialogue social qui se réduit à l'entrave et à la discrimination syndicale :**

En 2022, trois camarades ont été licenciés pour inaptitude à l'environnement de travail. Des procédures sont en cours à l'encontre de la direction qui utilise l'argent public pour payer avocats et procédures judiciaires. Les inaptitudes temporaires au poste se multiplient. Dans le cadre des réunions CSE pas de réponses aux questions ni de consultation auprès des élus CSE. Une opposition systématique de la Direction et pression auprès des salariés : la direction ne souhaite pas que l'on communique avec les membres du bureau et avec le Président. Des travaux qui traînent sur les risques psycho-sociaux avec l'ARACT, travaux avortés par la Direction et en accord avec les nouveaux élus du CSE.

La direction a tout fait pour que les élus CGT ne puisse pas renouveler leur mandat au CSE. Désormais, les anciens élus toujours CGT sont la cible de la direction qui s'attaque notamment aux droits syndicaux !

**STOP A LA RÉPRESSION SYNDICALE !  
NON ! À LA DISCRIMINATION DANS LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES !  
OUI ! À DES CONDITIONS DE TRAVAIL DIGNES POUR ACCOMPAGNER NOTRE JEUNESSE !**

## À la Mission Locale de Reims :

Le jeudi 2 novembre 2023, alors qu'il finissait sa journée de travail auprès des jeunes qu'il accompagne, Nicolas s'est vu remettre par sa direction un courrier lui signifiant sa mise à pied conservatoire à effet immédiat jusqu'à l'entretien préalable à sanction fixé le jeudi 9 novembre 2023. Il découvrira seulement ce jour-là ce qu'on lui reproche. En attendant, restitution de l'ordinateur de la structure, des clés... dans les faits notre camarade est déjà viré ! Des pratiques d'une violence inouïe !

Si l'une des parties contractantes conteste le respect du droit syndical, les parties au litige s'emploient à mettre en œuvre une procédure amiable qui ne fait pas obstacle au droit d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé s'il est avéré.

Les élections professionnelles approchant dans sa structure, notre camarade avait choisi de se syndiquer à la CGT il y a quelques mois. La CGT avait déposé une liste de candidatures pour le 1er tour des élections qui s'est déroulé le lundi 6 novembre 2023. Notre camarade était candidat titulaire CGT sauf que le jeudi 2 novembre 2023, le directeur a donné la consigne à Nicolas de voter par correspondance pour le 1er tour de scrutin du 6 novembre ! Interdit de venir voter physiquement car pour la direction Nicolas est interdit de séjour à la Mission Locale ! Humiliation et inégalité de traitement. Le bulletin de vote de Nicolas arrivera-t-il à temps pour être déposé dans l'urne ? Un candidat qui ne pourra peut-être pas voter ! Scandaleux. Notre camarade est Conseiller dans cette structure depuis plus de 4 ans. Jamais un reproche sur son travail... sur son attitude au travail... mais ça c'était avant de se syndiquer à la CGT.

## **Le droit syndical est constitutionnel et conventionnel !**

**Mesdames et Messieurs les Président-es,**

**Mesdames et Messieurs les administrateur-trices**

**À quand la fin du règne des Directions incompétentes et nocives pour les salariés du réseau des missions locales ?!**

### **Article 2.1.1. Dans notre convention sur la Liberté d'opinion**

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion et s'engagent à la respecter réciproquement. Elles reconnaissent également le droit pour l'employeur comme pour les salariés, d'adhérer librement à un syndicat constitué en vertu du livre 1er, 2e partie du code du travail.

Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail. Les salariés s'engagent à respecter la liberté d'opinion et la liberté syndicale des autres salariés.

Les parties signataires veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et s'emploient auprès de leurs ressortissants respectifs à en assurer le respect intégral.

Si l'une des parties contractantes conteste le respect du droit syndical, les parties au litige s'emploient à mettre en œuvre une procédure amiable qui ne fait pas obstacle au droit d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé s'il est avéré.

### **Article 2.1.2. Dans notre convention sur l'exercice du droit syndical**

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les structures.

Prenant en considération la structure et les activités des organismes concernés par la présente convention, les parties signataires reconnaissent que le droit syndical doit s'exercer sans qu'il en résulte de gêne dans le fonctionnement du service et en respectant la nécessaire discrétion envers les usagers.

**STOP AUX SITUATIONS QUI VONT À L'ENCONTRE DU CODE DU TRAVAIL ET DE LA CONSTITUTION  
AUPRÈS DES SALARIÉS, DE NOS CAMARADES SYNDIQUÉS, DE NOS ÉLUS ET MANDATÉS !**